

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 124/2024/ST

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
CAMION DE DEMENAGEMENT
12 AVENUE DE LA PAIX
VENDREDI 28 JUIN 2024**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

VU la délibération n° 4.12/04/2024 du Conseil municipal en date du 03 avril 2024 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 1^{er} mai 2024,

CONSIDERANT la demande en date du 12 juin 2024, par la société « TRANSPORT EL OUARDI », d'un emplacement pour le stationnement d'un camion de déménagement,

CONSIDERANT la nécessité d'occuper la voie publique sur l'équivalent de deux places de stationnement face au 12 avenue de la Paix, sur l'espace réservé aux cars scolaires, le vendredi 28 juin 2024, pour permettre à un camion de déménagement de s'y garer,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Une autorisation de stationnement d'un camion de déménagement est accordée pour **le vendredi 28 juin 2024**.

ARTICLE 2: **Le véhicule sera garé sur l'équivalent de deux places de stationnement**, face au 12 avenue de la Paix, sur l'espace réservé aux cars scolaires.

ARTICLE 3 : Le déménagement sera effectué par la société de déménagement « **TRANSPORT EL OUARDI** » - 9, avenue Pierre et Marie Curie 93 150 LE BLANC-MESNIL.

ARTICLE 4 : La société de déménagement « **TRANSPORT EL OUARDI** » est soumise au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public, fixée par la délibération n° 4.12/04/2024 du Conseil municipal en date du 3 avril 2024, sur la base de la surface occupée et de la durée d'occupation.

* Tarif du stationnement sur le domaine public par place et par jour = **16,61 € (5 mètres)**.

Soit la somme de **33.22 € pour 2 places de stationnement pendant 1 jour (16,61 € x 2 places x 1 j)**.

ARTICLE 5 : Les agents communaux poseront des barrières avec l'arrêté pour bloquer les emplacements.

ARTICLE 6 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 17 juin 2024

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs
relatifs aux commerces et aux
espaces publics**

Daniel VIZIERES



[Handwritten signature]

Date exécutoire :

.....**20 JUIN 2024**.....

Date de notification :

.....**20 JUIN 2024**.....

Date de mise en ligne :

.....**20 JUIN 2024**.....

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.